



COUPE PROMOTION DES CLUBS DE L'ESSONNE

REGLEMENT (2018/2019)

Ce règlement tient compte du règlement de la coupe de France des clubs et a pour but de donner toutes les directives pour l'organisation de la Coupe **promotion** de l'Essonne des clubs.

ARTICLE 1 PARTICIPATION

La participation à cette coupe est facultative et gratuite ;

Elle est ouverte à toutes les associations régulièrement affiliées auprès du Comité de l'Essonne.

La Coupe promotion de l'Essonne est réservée uniquement aux joueurs PROMOTION, à jour de leur licence au 1^{er} janvier de l'année en cours

Une seule équipe de huit joueurs peut être engagée pour une même association (6 seniors ou juniors dont 1 féminine+ 2 remplaçants éventuels)

ARTICLE 2 ORGANISATION

Les tirages au sort et la centralisation des résultats sont faits au Comité.

Article 2-1 Récompenses

Le Comité de l'Essonne récompensera les équipes finalistes lors de la finale.

Article 2-2 Tenue des joueurs

Pour les ½ finales et la finale de la coupe, les 8 joueurs devront porter la **tenue homogène club** permettant d'identifier le club (écusson ou flocage)

Le port de tenue publicitaire est toléré, tout en respectant les textes réglementaires en vigueur.

Article 2-3 Délégation

Les joueurs du club seront placés sous la responsabilité d'un **capitaine**, qui peut être joueur.

Article 2-4 Phases finales

Les ½ finales et la finale seront organisées par le comité, avec remise de récompenses aux équipes finalistes.

site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z

Agrément DDCCS : ET000618



Avec le soutien du Département de l'Essonne



3-REGLEMENT SPORTIF

Article 3-1 Déroulement de la compétition

a) tirage au sort :

- le tirage au sort des rencontres sera effectué par le Comité.
- l'association tirée en premier recevra

b) jeux :

- la compétition se déroulera par élimination directe sur une journée et non en match aller-retour, dans l'ordre (tête à tête, doublette, triplette)
- **Un total de 11 parties sera effectué :**
 - 6 parties en tête-à-tête,
 - 3 parties en doublette, dont une doublette mixte
 - 2 parties en triplette dont une triplette mixte
 - les parties d'un même cycle doivent toutes commencer simultanément.

- l'ordre des rencontres est le suivant :

1. tête-à-tête
2. doublettes
3. triplettes

c) points

- il sera attribué un total de 31 points

2 points par tête à tête	12 points
3 points par doublette	9 points
5 points par triplette	10 points

Il ne peut y avoir de match nul. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles .

d) Jury

Considérant qu'il est impossible d'avoir un délégué sur chaque rencontre, ainsi qu'un arbitre, il est laissé à la bienveillance de chaque capitaine de régler les éventuels litiges .

En cas de litige ne pouvant être réglé sur place, le comité départemental interviendra dès le mardi suivant la rencontre et statuera.

site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne
SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z
Agrément DDCCS : ET000618



Avec le soutien du Département de l'Essonne



Article 3-2 Composition de l'équipe

- l'équipe sera composée de 6 joueurs +2 remplaçants (facultatifs), **séniors, juniors ou cadets dont au minimum une féminine.**
- rien n'interdit aux clubs d'intégrer dans leurs équipes autant de féminines et de juniors ou cadets qu'ils le souhaitent.
- le rajout d'un joueur sur la feuille de match est interdit après le dépôt de la feuille de composition des équipes à la table de contrôle.
- la composition d'une équipe n'est pas figée pour toute la compétition. Elle peut être modifiée à chaque tour de qualification.
- un seul joueur muté « hors département » et pour quelque motif que ce soit, pourra être intégré dans l'équipe.
- il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueurs composant l'équipe.
- il n'y a pas de rendement de points.
- dans les cycles doublettes et triplètes, un remplacement peut-être effectué en cours de partie. La féminine ne peut-être remplacée que par une féminine, Le remplacement devra être signalé au capitaine de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre (éventuellement) **et opéré avant le jet du but de la mène suivante**

3-3 Licences

Les 8 licences validées pour l'année en cours des joueurs participants, devront être déposées à la table de contrôle avant le début de la compétition.

3-4 Feuille de composition des équipes

Le capitaine constituera les équipes avant chaque début de partie (dans l'ordre : tête-à-tête, doublette, triplète) et donc inscrira les joueuses et joueurs participants sur la feuille **de match**

La composition des équipes devra être déposée à la table de contrôle avant le début de chaque partie (dans l'ordre : TAT, doublette, triplète)

3-5 Résultat

Le club recevant devra faire parvenir au comité la feuille de match le plus rapidement possible et au plus tard pour le mardi suivant la rencontre (par mail sur directionsportive91@gmail.com).

Le tirage du tour suivant sera effectué dès que la direction sportive aura reçu TOUTES LES FEUILLES DE MATCH

Même en cas de forfait, de l'une ou de l'autre des équipes, le club recevant doit adresser la feuille de match barrée au Comité et préciser « forfait et le nom de l'équipe forfait »

site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z

Agrément DDCCS : ET000618

Avec le soutien du Département de l'Essonne





FÉDÉRATION FRANCAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL
COMITE REGIONNAL DE L'ILE DE FRANCE
Comité FFPJP de l'Essonne
106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY
Tél : 01 64 57 37 09 - cd91@petanque.fr



3-6 Financement

- a) frais d'engagement des clubs à la compétition : gratuit
- b) frais d'engagement des joueurs à la compétition : gratuit

3-7 Sanction

En cas de manquement à un de ces articles, le club sera disqualifié immédiatement de la compétition.

Tout forfait devra être communiqué par mail au Comité sur directionsportive91@gmail.com

Chaque club forfait devra régler une amende de 50€ (sauf cas de force majeure)

Règlement adopté et approuvé en comité directeur du 9/11/2018

site Internet : <http://www.cd91-petanque.fr/>

Facebook : Comité FFPJP de l'Essonne

SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z

Agrément DDCCS : ET000618

Avec le soutien du Département de l'Essonne

